

COMMUNE DE MICHERY
AMI
Champ captant photovoltaïque

Du Tartre Blanc

Date limite de réponse DEUX FEVRIER 2022

Visite du site obligatoire du site avant toute réponse

Coordonnées pour la visite 03 86 96 35 05

mairie-michery2@wanadoo.fr

Appel à manifestation d'intérêt

Michery, commune bourguignonne du Nord du département de l'Yonne, dispose de 4,7 ha de terres impropres à l'agriculture, exposées au sud.

Cette zone d'anciennes carrières aériennes et souterraines se compose de 3 terrasses principales sur la parcelle D 325 et ZO 131 et 12.

Ce lieu fait depuis peu, l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope n'interdisant pas pour autant l'installation de panneaux photovoltaïques. De plus, les carrières souterraines accueillent une population de chiroptères importante et fait l'objet d'un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne au vu de son importance au niveau national.

Cette zone d'anciennes carrières est de plus soumise à un plan de protection site Seveso en zone R2 pour risque d'explosion.

En effet, l'entreprise TITANOBEL spécialisée dans la l'usage d'explosifs civils dispose d'un entrepôt d'une capacité de 40 tonnes d'explosif répartis en deux blockhaus semi-enterrés situés à proximité.

Le projet de champ photovoltaïque serait situé dans la zone en R2, ce qui interdit l'accueil de public sur le site.

Aujourd'hui, le conseil municipal envisage de valoriser cette friche pour produire de l'énergie électrique et reconstituer une zone de pelouse sèche.

Objet de la consultation

La présente consultation porte sur le choix d'un ou plusieurs développeurs de centrales photovoltaïques.

Le développeur aura à sa charge la mise en place du projet et son exploitation.

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur un partenariat conclu à titre gracieux, il n'est pas prévu d'indemnité quelconque pour les candidats qui remettraient leurs offres de partenariat, il ne s'agit pas d'un marché public.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation d'un bail emphytéotique pour la réalisation, l'exploitation et le démantèlement de la centrale photovoltaïque sur le terrain communal.

La durée du bail n'est pas imposée, à ce stade chaque prestataire proposera dans sa candidature une durée adéquate.

Les attentes

Ces parcelles étaient par le passé essentiellement liées à l'élevage ovin. La Commune souhaiterait que les pelouses sèches soient réinstallées et soient de nouveau proposées au pastoralisme.

Le second point, pour le conseil municipal, est de contribuer à son échelle à la transition écologique nécessaire à la régulation du climat.

Produire au moins autant d'énergie électrique que nous en consommons dans notre village.

Conception de l'installation

Le prestataire aura à sa charge les études préalables spécifiques :

- Insertion spatiale du projet.
 - Insertion du projet dans le PLUI en cours d'élaboration.
 - Insertion du projet dans le plan de sauvegarde et de protection Seveso auquel les terrains sont soumis.
 - L'évacuation de l'énergie produite sur le site.
 - L'étude faunistique et botanique des lieux.
 - Le suivi des conséquences écologiques des installations.
- Et toutes autres obligations tant écologiques qu'administratives.

Le prestataire aura à sa charge les demandes d'autorisation d'urbanisme et toutes les demandes de raccordement au réseau d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite.

Réalisation de l'installation

La réalisation de l'installation, fournitures et installations des équipements réseaux sera à la charge totale du prestataire, y compris les frais de raccordement au réseau électrique.

Si des travaux annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, le prestataire devra le préciser clairement à la collectivité avant toute signature.

Concernant tant l'étude que la réalisation, la collectivité souhaite notamment :

- Que les chantiers soient réalisés par des personnes dotées des compétences professionnelles requises attestées par une formation diplômante ou et une pratique confirmée.
- Que les chantiers soient réalisés sans recourir à la sous-traitance sauf compétence supplémentaire nécessaire.

- Que les entreprises soient à jour des obligations légales et disposent de garanties couvrantes explicitement toutes les activités et travaux réalisés.
- Que les entreprises s'engagent à remettre au client l'ensemble des documents relatifs à l'installation (schéma électrique étude faunistique) synthèse de toutes les études nécessaires.
- Que les entreprises prennent à leur charge la sécurisation du site et son maintien clos sans pour autant condamner l'accès aux grottes.
- Que les périodes de travaux correspondent aux calendriers de repos des chauves-souris et soient scrupuleusement respectées

Exploitation de l'installation

Le prestataire aura à sa charge l'exploitation des équipements, et son maintien en parfait état de fonctionnement. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol les dégradations, mais également les assurances responsabilités civiles d'exploitation.

Sur le montage juridique et financier, le candidat pourra proposer des montages permettant d'associer les éventuelles collectivités volontaires (commune, communauté de commune, département, région et/ ou des citoyens/entreprises locales) dans la gouvernance et la prise d'intérêt dans le projet.

Fin d'exploitation

En fin de bail (selon durée envisagée), le site sera remis en son état originel à la charge de l'exploitant ou reconduit pour une nouvelle période de production

Conditions de candidature

Les candidats devront remettre un projet comprenant :

- La justification des capacités techniques et économiques de la société.
- Les références et descriptions d'installation équivalente réalisée.
- Les sites actuellement en exploitation.
- Les chiffres d'affaires des 3 dernières années de l'activité photovoltaïque.
- Les certificats de qualification professionnelle.
- Les moyens humains et matériels dédiés aux projets.
- La sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre.

Un mémoire justificatif destiné au jugement de la valeur technique de l'offre de partenariat décrivant notamment :

- Les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec les collectivités.
- La proposition méthodologique de suivi du projet et de planning prévisionnel de l'ensemble des démarches à effectuer.
- Des éléments techniques pour apprécier l'offre du candidat et sa conformité avec les orientations du présent cahier des charges.
- Les éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux.
- La proposition économique correspondante à la redevance annuelle pour les propriétaires.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent appel à manifestation d'intérêt sont ouverts à concertation avec le développeur, certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés par le développeur (technologie choisie, montage juridique et financier, investissements apportés par les différentes parties et d'éventuels partenaires).

Déroulement de la procédure

Les différentes phases du présent appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes :

- Visite obligatoire du site aux dates prévues en annexe
- Remise des candidatures et des offres dont le contenu attendu est présenté au conseil municipal
- Etude de la conformité des candidatures
- Sélection des 2 à 4 candidats
- Présentation des projets par les candidats devant un jury
- Négociation
- Choix de l'opérateur
- Signature de la promesse de bail emphytéotique avec la collectivité.

La collectivité compte ensuite sur la réactivité et le professionnalisme des développeurs pour réaliser l'étude des dossiers administratifs dans les meilleurs délais et conformément aux engagements pris par la collectivité.

Les candidatures

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions offres **pour AMI photovoltaïque ne pas ouvrir**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postale parvenir à destination avant la date et l'heure limite dès réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ceux à l'adresse suivante :

Mairie de Michery

1 place de la mairie

89140 MICHERY

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

Jugement des candidatures

En fonction du nombre d'offres réceptionnées, la commune de Michery se laisse la possibilité de présélectionner 2 à 4 candidats afin qu'ils présentent leur projet devant un jury composé d'élus et de techniciens.

Les offres seront jugées en fonction des critères suivants :

- ✓ **La valeur financière et juridique**, la garantie financière, le montant de l'allocation annuelle et la durée d'exploitation
- ✓ **La valeur écologique** « développement durable », l'analyse du

cycle de vie du matériau l'origine de la fabrication le bilan carbone le recyclage du matériel et la valeur sociale de l'entreprise

✓ **La valeur technique**, la puissance installée, la surface occupée, le type de matériel envisagé, la procédure de phasage dans le temps pour sa mise en œuvre, les prescriptions de suivi de l'exploitant le plan préventif de maintenance

✓ **L'insertion de ce projet dans une démarche de progrès** environnemental, entretien du site, protection contre les intrusions, protection des chauves-souris

✓ **Le caractère volontariste d'une démarche ouverte pour suivi** naturaliste du site à partir de la mise en exploitation (y compris la médiation pédagogique et scientifique).

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.